



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 21 décembre 2023

N° 22

Accès à la lecture : démarches auprès du Centre National du Livre pour l'obtention d'une subvention en faveur du développement de la lecture au profit des personnes en situation de handicap.

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	38
Membres excusés et représentés	8
Membres absents non représentés	3
Pour	46
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 7.5

Numéro : 094-219400686-20231221-
lmc11026-DE-1-1

Date réception : 26 décembre 2023

Le 21 décembre 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 38, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 15 décembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPIKERE, M. Frank PATTI, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Marion COHEN SKALLI qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Peggy D'HAHIER qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Marc COHEN qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Matthieu FERNANDEZ.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

M. Gilles CHERIER, Mme Achraf ATALLAH, M. Laurent DUBOIS.

N° 22

OBJET : Accès à la lecture : démarches auprès du Centre National du Livre pour l'obtention d'une subvention en faveur du développement de la lecture au profit des personnes en situation de handicap.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ,

VU l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 11 décembre 2023,

CONSIDERANT les actions en faveur de l'accès à la lecture des personnes en situation de handicap déclinées dans la Charte de la lecture de la Ville

La commune de Saint Maur des Fossés mène une politique en faveur des personnes en situation de handicap. Elle a intégré la notion d'accessibilité pour améliorer l'accueil et les services proposés aux usagers.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, repose sur deux principes :

- La prise en compte de tous les handicaps,
- Le traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité

Le conseil Municipal de la ville de Saint-Maur-des-Fossés a ainsi créé en décembre 2015 une commission communale pour l'accessibilité, obligatoire pour les communes de 5000 habitants et plus. Cette commission consultative dresse le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

En 2017 la commune a également créé un service Séniors et Handicap visant à développer l'accessibilité de ses services aux publics empêchés de manière cohérente sur l'ensemble de la collectivité.

En matière de lecture publique à destination du public en situation de handicap, par l'adoption en 2019 de la charte de la lecture « Lire dans la boucle » la Ville s'est engagée à « développer des collections et animations adaptées pour les personnes ayant des besoins particuliers » (actions 24-25-26 de la charte). La médiathèque municipale est naturellement l'un des acteurs clés de cet engagement.

En 2022, pour répondre à un besoin de coordination des questions relatives à l'accessibilité dans le service de la médiathèque, la fonction de référent accessibilité a été identifiée et ajoutée à l'organigramme fonctionnel du service. Son rôle est d'identifier, d'initier et de développer les partenariats en direction du public en situation de handicap, et de piloter les actions de collaboration. L'agent contribue à la veille sur le sujet, et informe l'équipe de la médiathèque des formations spécifiques en étroite relation avec le service Séniors et handicap de la Ville. Il s'agit aussi, de façon transversale, d'inciter les agents de la médiathèque à prendre en compte l'accessibilité quel que soit le champ d'action ou le

N° 22

OBJET : Accès à la lecture : démarches auprès du Centre National du Livre pour l'obtention d'une subvention en faveur du développement de la lecture au profit des personnes en situation de handicap.

domaine de compétences (collections, mises en valeur, médiation, communication, espaces d'accueil, numérique, jeu, intergénération, programmation culturelle...).

Tout au long de l'année, la médiathèque nourrit des liens étroits avec des partenaires de la commune, en soignant le tissage de relations durables et approfondies. Ainsi elle travaille régulièrement avec :

- **Centre d'accueil de jour Clair Marin** : accompagné d'un éducateur un groupe de 10 adolescents (17-19 ans) fréquentent la médiathèque à la recherche de livres en relation avec les expositions qu'ils visitent dans Paris tout au long de l'année depuis 2022. Ils ont rendez-vous le mercredi matin tous les 15 jours à la médiathèque.
- **IME Bords de Marne** (adolescents de 12-17 ans) : un groupe d'environ 10 adolescents vient avec leur éducateur depuis octobre 2022 pour un projet de lecture à voix haute (octobre, janvier, février, avril, mai). Le projet 2023-2024 portera sur un atelier d'écriture avec pour objectif la création d'un livre pour leur établissement (4 séances). Ils participeront à la Nuit de la lecture du 20 janvier 2024 par l'enregistrement d'histoires qui seront mises à l'écoute des usagers.
- **Résidence de l'Abbaye Unité PHV** (personnes vieillissantes Handicapées) : projet 2023-2024, 3 accueils sont prévus dans l'année (octobre, février, mai). Première séance : présentation de livres tactiles et livres d'artistes ; deuxième séance : atelier zen découverte sonore de bols tibétains et de textes de relaxation ; troisième séance autour du conte en relation avec une conteuse.
- **ARERAM** (association pour la rééducation des enfants et la réadaptation des adultes en difficulté médico-sociale) : un groupe d'adolescents et leur éducatrice vient régulièrement emprunter des livres et sont présents aux nouvelles expositions.
- **APOGEI** (Association Parentale d'Organisation et de Gestion d'Etablissements pour Personnes Handicapées Mentales) 94 des Oliviers : emprunts réguliers de livres.
- **SESSAD** (services d'éducation spéciale et de soins à domicile), pôle autisme : intervention de la psychologue du centre pour tout le personnel de la médiathèque avant accueil d'un stagiaire autiste. Cet accueil a eu lieu d'octobre 2022 à décembre 2022 tous les vendredis après-midi. Ce jeune stagiaire de 18 ans a participé à l'enregistrement d'histoires pour la Nuit de la lecture de 2023.
- **CATTP** (Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel) : emprunts de sélections thématiques d'ouvrages, préparées par les médiathécaires.

En 2024, la médiathèque proposera un cycle particulier d'actions autour de l'accessibilité, intitulé « *Dites, qu'avez-vous vu ?* » (mai-juin 2024).

Deux temps axes forts seront proposés :

- une attention particulière sera portée à la déficience visuelle. Le projet valorisera les partenariats en cours, en collaboration avec le service Seniors et handicap de la Ville, et mettra en place une collaboration avec plusieurs partenaires : l'association Valentin

N° 22

OBJET : Accès à la lecture : démarches auprès du Centre National du Livre pour l'obtention d'une subvention en faveur du développement de la lecture au profit des personnes en situation de handicap.

Haüy et son exposition « Tactile Tour » ; Accessijeux, association de jeux de société spécialisé dans les jeux destinés aux déficients-visuels ; et trois intervenants dont la danseuse saint-maurienne Fabienne Haustant, un conteur, une conférencière.

- un autre axe sera le handisport, à l'occasion de la tenue en France des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Au titre de la mission d'information du public qui revient aux médiathèques, comme le confirme [la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique](#), dite « Loi Robert », la médiathèque de la Ville proposera dans ses murs une exposition consacrée au handisport émanant du Musée national du sport de Nice : « Athlètes Extraordinaires, l'aventure du handisport et du sport adapté ». L'exposition pourra circuler dans d'autres structures de la Ville.

Pour contribuer à la mise en place de ce projet, la Ville peut faire appel au Centre national du livre, établissement public administratif du ministère de la Culture qui a notamment pour mission de favoriser le développement de la lecture auprès de tous les publics. Au regard de la nature des projets qu'elle propose, la médiathèque municipale est éligible à l'un des dispositifs du CNL : « Aide au développement de la lecture auprès des publics spécifiques ».

Le projet pour lequel la subvention est demandée au Centre National du Livre comporte trois volets : le développement de collections spécialisées ; l'acquisition de matériel spécifique ; l'action culturelle et la médiation à destination du public en situation de handicap.

Par capillarité et dans un souci d'inclusion, ce projet est aussi une invitation adressée au tout public pour la reconnaissance et l'acceptation de toute forme de handicap, visible et invisible, et tout autant physique, mental que psychique.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès du Centre National du Livre pour l'obtention d'une subvention "pour le développement de la lecture au profit des personnes en situation de handicap.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférant.

Dit que la subvention sera intégrée au budget de la Ville.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

N° 22

OBJET : Accès à la lecture : démarches auprès du Centre National du Livre pour l'obtention d'une subvention en faveur du développement de la lecture au profit des personnes en situation de handicap.

Fait et délibéré en séance le 21 décembre 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 décembre 2023
et de la publication électronique le
28 décembre 2023
Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN



Le secrétaire de séance



Carole DRAI



LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS



La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

SUBVENTION AU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE AUPRES DES PUBLICS SPECIFIQUES

OBJET

La subvention pour le développement de la lecture a pour objet de soutenir les projets de qualité qui concourent à sensibiliser à la lecture, associant des professionnels de la chaîne du livre (auteurs, traducteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires et manifestations littéraires) et s'adressant :

- aux personnes empêchées de lire du fait d'un handicap, d'une hospitalisation, d'une perte d'autonomie, de séjour dans un établissement médico-social ou d'un placement sous-main de justice ;
- aux personnes présentant des difficultés dans l'apprentissage ou la pratique de la lecture et de l'écriture (risque ou situation de décrochage scolaire, publics allophones, en situation d'illettrisme, etc.), notamment les plus jeunes.

Au sens du présent règlement, les publics jeunes sont entendus depuis la maternelle jusqu'à leur majorité.

Cette subvention vise à soutenir des projets proposant des actions de médiation partenariales, en lien ou non avec l'acquisition d'une offre documentaire ou d'outils de lecture.

ÉLIGIBILITÉ

Demandeurs

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être :
 - un réseau de bibliothèques, une bibliothèque de lecture publique ou une bibliothèque associative, à l'exception des bibliothèques scolaires ou universitaires ;
 - ou une structure culturelle souhaitant construire un projet de développement de la lecture ;
 - ou une structure hospitalière ou relevant du médico-social souhaitant construire un projet de développement de la lecture ;
 - ou une structure relevant de l'éducation populaire souhaitant construire un projet de développement de la lecture ;

- ou une structure relevant du champ social souhaitant construire un projet de développement de la lecture ;
- ou une entreprise souhaitant construire un projet de développement de la lecture.
- dans le cas d'une entreprise ou d'une association, avoir au moins 2 ans d'activité (soit au moins 1 exercice comptable complet), et au moins 1 personnel ETP rétribué.
- Avoir une activité établie en France

Projets

Sont éligibles les projets mis en œuvre sur le territoire français, qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- ne pas avoir débuté avant la date limite de dépôt du dossier ;
- ne pas faire l'objet d'une subvention du ministère de la Culture ;
- n'avoir jamais été examiné par le CNL

Ces projets peuvent porter sur :

- un programme de médiation qui respecte les conditions cumulatives suivantes :
 - être un projet de médiation élaboré avec au moins un des professionnels de la chaîne du livre, situé sur le territoire français, qui sensibilise à la lecture, à l'expression écrite ou orale ;
 - prévoir une rémunération des auteurs intervenant à l'occasion de rencontres, débats, lectures, etc. conforme à la grille des tarifs applicables pour la rémunération des intervenants disponible sur le site internet du CNL, ainsi qu'une rémunération des auteurs en contrepartie de la représentation de leurs œuvres graphiques effectuée spécifiquement à l'occasion d'une exposition publique ou, quand ce droit a été cédé au contrat d'édition, une rémunération de leurs éditeurs ;
 - proposer un calendrier prévisionnel d'actions de médiation compris entre 1 mois et 6 mois et qui ne peut être inférieure à 6 demi-journées ;
 - ne pas s'inscrire pas le cadre du Printemps des poètes ou de Partir en livre ;
 - être un projet qui ne porte ni sur un programme destiné aux professionnels du livre (journées de formation etc.), ni sur un colloque universitaire.
- une liste d'ouvrages à acquérir en lien direct avec le programme de médiation proposé et relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires, à l'exception des suivants :
 - manuels scolaires ;
 - universitaires (actes de colloques, thèses, ouvrages collectifs, manuels, publications de type « Mélanges », rapports et synthèses non adaptés en vue d'une publication destinée à un public de non spécialistes) ;
 - livres de jeux, jeux de rôle ;
 - entretiens de type journalistique ;

- catalogues, répertoires, bibliographies, chronologies non raisonnées, almanachs, annuaires, brochures et dépliant divers ;
- recueils de sources et documents non commentés ;
- livrets d'opéra et partitions de musique, scénarios ;
- témoignages ;
- publications à caractère apologétique ;
- ouvrages ésotériques ;
- ouvrages de développement personnel.

L'acquisition de films, musique et jeux sous tous supports n'est pas éligible.

- Les acquisitions d'ouvrages peuvent être complétées par l'achat de matériel pouvant apporter une aide à la lecture du fonds sollicité, en lien avec les publics visés (lecteur Daisy, loupe, kit de lecture, etc.).

CONSTITUTION ET DÉPÔT DES DOSSIERS

Constitution des dossiers

Le dépôt des demandes d'aides auprès du CNL se fait exclusivement en ligne, par le biais d'un portail numérique des demandes d'aides.

Le demandeur doit fournir au CNL les différents éléments mentionnés sur le portail numérique des demandes d'aides, ainsi que toute pièce jugée utile par la présidente du CNL.

Dates de dépôt des dossiers

La commission « Développement de la lecture auprès des publics spécifiques » se réunit plusieurs fois par an. Les dates limites de dépôt des dossiers sont annoncées sur le site internet du CNL.

PROCÉDURE D'EXAMEN DES DOSSIERS

Seuls les dossiers transmis avant la date limite de dépôt des dossiers, complets et répondant aux critères d'éligibilité sont présentés à la commission.

Les dossiers recevables font l'objet d'un avis de la Drac présenté à la commission « Développement de la lecture », qui, après un débat collégial, émet un avis sur chacun d'entre eux, notamment au regard de l'ensemble des demandes et de l'enveloppe budgétaire prévue par le CNL.

Critères d'examen

- Pour le programme de médiation :
 - la qualité, l'originalité et la diversité des actions ;
 - les publics ciblés ;
 - l'implication des acteurs de la chaîne du livre ;
 - la cohérence du plan de financement ;
 - les partenariats existants.

- Pour les listes d'acquisition :
 - l'accès des collections à l'ensemble des usagers ;
 - la cohérence entre les collections à acquérir et le public visé ;
 - si la demande concerne une bibliothèque municipale, intercommunale ou départementale : le niveau du budget d'acquisition de collections (format imprimé, format numérique et format multimédias) apprécié au regard du nombre d'habitants desservis.

- Pour le matériel de lecture :
 - l'adéquation du matériel sollicité (nature, format, etc.) avec les spécificités du ou des publics visés par le projet ;
 - la valorisation des actions programmées : production et diffusion de contenus (enregistrements audio, enregistrements vidéo, catalogues etc.).

Montant susceptible d'être accordé

Le montant de l'aide attribuée est calculé à partir d'une assiette de coûts éligibles d'au moins 2 000 €.

Sont éligibles les coûts suivants :

- pour le programme de médiation :
 - coûts relatifs aux intervenants ;
 - coûts relatifs aux achats associés au projet : fournitures, petit équipement, cessions de droits (film, spectacle, concert), locations (salle, matériel, exposition) ;
 - coûts relatifs à la production des contenus : enregistrement sonore, enregistrement vidéo, petite publication, type catalogue.

- pour les listes d'acquisition :
 - les coûts d'acquisition de collections dans les formats suivants :
 - ouvrages neufs en format imprimé ;

- ouvrages neufs en format numérique ;
 - livres audio neufs ;
 - ouvrages neufs dans des formats relevant de l'édition adaptée (ouvrages en langue des signes française, ouvrages en gros caractères, ouvrages en braille, ouvrages tactiles, ouvrages en format « DAISY », DYS, périodiques et revues adaptées, etc.) ;
 - les coûts relatifs aux abonnements numériques adaptés ;
 - les coûts des acquisitions de livres pratiques et de revues.
- pour le matériel de lecture :
- les coûts relatifs à l'acquisition de matériel de lecture (lecteur Daisy, loupe, kit de lecture, etc.) en lien avec les collections et le ou les publics visés par le projet.

Les projets portant sur des quartiers politiques de la ville (QPV) ou en territoires ruraux peuvent faire l'objet d'une bonification.

Le taux de concours du CNL ne peut excéder 70% du budget total du projet.

Le montant minimal de la subvention est de 1 000 €.

ATTRIBUTION DES AIDES

Au vu des avis de la commission, les décisions d'attribution, de refus ou, à titre exceptionnel, d'ajournement sont prises par la présidente du CNL.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention est versée en une fois, à la notification de la décision du président du CNL ou, le cas échéant, de la convention signée avec le bénéficiaire.

OBLIGATIONS INCOMBANT AU BÉNÉFICIAIRE APRÈS LE VERSEMENT DE L'AIDE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention exclusivement pour le projet présenté.

Il appartient au bénéficiaire de faire figurer le logo du CNL sur tous les supports de communication et documents en lien avec le projet soutenu, en respectant la charte graphique disponible sur le site du CNL.

Pour les bénéficiaires ayant reçu un financement pour réaliser un programme de médiation : au plus tard 2 mois après la notification des résultats, et en vue d'une diffusion sur le site internet du CNL, il appartient au bénéficiaire de transmettre au Département de la diffusion

et de la lecture une liste exhaustive des dates actualisées du programme de médiation précisant pour chaque animation : le calendrier précis et le lieu des actions ainsi que les noms de chaque intervenant.

En cas de non-respect de ces trois obligations, le CNL se réserve le droit de rendre le bénéficiaire inéligible aux aides du CNL pendant un an.

Le bénéficiaire doit fournir au CNL un justificatif de l'emploi de l'aide dans les 12 mois suivant la notification de la décision d'attribution, un bilan des actions menées ou, le cas échéant, de la convention signée avec le CNL, et, en tout état de cause, avant toute nouvelle demande d'aide. Ce justificatif doit faire état du coût total du budget réalisé.

Si une autre aide publique du ministère de la Culture a été perçue pour un même projet, le CNL demande le remboursement total ou partiel de la subvention.

En cas de réalisation du projet avant la décision d'aide du CNL, les dépenses réalisées préalablement à la date de la décision seront déduites de l'assiette du montant aidé.

En cas de non-réalisation du projet, la subvention doit être remboursée.